

#### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse

TVA BE0536501654

SPECIMEN

**DATE DU CONTRÔLE** ADRESSE DU CONTRÔLE 01/02/2024

Rue Steens 38 (étage 02 + 03) - 1060 Saint-Gilles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR

Mohamed Izmar TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



122,2024/53900/01:





## DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue Steens 38 (étage 02 + 03) - 1060 Saint-Gilles Type de locaux Unité d'habitatic n (a) partement) Demande dan ele cadre d'une vente Objet du contrôle Contrôle demandé par l'agence immobilière Corinne Renglet Responsable des travaux non commu. igy.é Installa io is ilectriques domestiques ancien RGIE Dérogations applicables/applique

DONNEES DU RACCORDEMENT	
Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Code EAN	non communiqué
Numéro du compte y	69503155
Index jour/nuit	43258/
Type de crupure générale	Disjoncteur
Câble co pot ur - ableau	XVB 4 x 10 mm <sup>2</sup>
Tension nominate de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branche. en	16A

#### → CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) e	t plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1+1	Nombre de circuits	7+2
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1	1981	positif différentiel de tête		10 10A - 300mA - type	A - test OK
Type d'électrode de terre	F quets - Prise of	de terre commun.	ispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 30mA - type	A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de te	erre (Ω) <b>39,4</b>	Fi	xation/Etat/Détérioration matériel		ок	
Conformité des liaisons équipotentielles e	t des PE OK	C	ontrôle visuel appareils fixes et/ou n	nobles	Pas OK	
Test de continuité	Pas concluant	Pr	rotection contre les contacts directs	4/1	Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	R	ésistance générale d'isolement (MΩ		0,11	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Ad	déquation DPCDR – prise de terre		Pas OK	
		Ad	déquation protections surintens. e.	- sections	Sans objet	
Le ou les socles de prise en défaut sont le	ocalisés dans	les chambre(s)				

Circuits en défauts d'isolement

uil dir du haut, 2 ème disjoncteur à partir de la gauci

# CONCUSION: NON CONFORME

A la date du 01/02/2024 , l'installation électrique de Que Steens 38 (étage 02 + 03) - 1060 Sair t-Gille n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre de sur les installations électriques à basse tension et à très passe tension. Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté su (les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaît. Les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates

doivent être prises pour qu'en cas de ma un n en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Une nouvelle visite de contrôle est à exect er pour constater la disparition des infractions par le preme organisme au plus tard avant le 01/02/2025.





#### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



#### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

122,2024/53900/01:1

#### > LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents.
- Lorsque la résistance de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm, il n'est pas autorisé d'avoir plus 16 socles de prise de courant simples ou multiples (ou assimilés) sous un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité directement en aval d'un dispositif différentiel de tête - 4.2.4.3.b
- Les schémas et plans ne mentionnent pas la présence d'une prise de terre commune et la localisation du sectionneur. - 5.4.2.1.c
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. 4.2.2.1.;4.2.2.3. L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles
- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. 5.3.5.1
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée claire ent de manière apparente sur
- chaque table y de répartition et de manoeuvr . 3: 3.3.a La résistance de la prise de terre est supérieure 13 0 Ohm mais il n'y a pas au moins 2 dispositifs différentiels à haute ou très haute sensibilité directement en aval d'un aspositif différentiel de tête - 4.2.4.3.b
- Ispositif différentiel de tête 4.2.4.3.b

  La ésis ance de dispersion de la pri e le erre est supérieure à 30 Ohm. Il faut la disser soit de la pri e le erre est supérieure à 30 Ohm. Il faut la disser Si ce n'est possible, et ru'é à re dépasse pas 100 Ohm, des mesures complementaires selon la sous-section 1.2.4.3.b doivent être prises. 4.2.4.3.b

  Raccordements et assemblage, le connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les l'agles de l'art, elles doivent être réalisées dans des poîtes de dérivation, des table vs. aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareil (de dirage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être su lis amment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Des canalisations électriq es, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement

#### **REMARQUES**

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puiss infractions
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pou
- L'habitation éta blée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifie

### Rappel sur les prescriptions réglementaires

rue est tenu :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électr, us est tenu :
a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 so oter pre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension

b) de prentier outes mesures adequates pour que les dispositions de trive i de l'installation éle tri qu. dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à to." é) entuel locataire ;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou en aloitant ;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fau na Jayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique ;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé in confide de conformité avant la mise en un age sur toute modification ou extension nou extension importante, survenue sur l'installation électrique.
h) si des infractions ont été constatées lors confide de contrôle, de faire effectue non nouvelle visite de contrôle par le même organisme gréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas un la verse de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposee à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

